



Séance du 24 juin 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 0
dont représentés : 4
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

18/06/2024

Date de publication

25/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A. FENDELEUR à J-P. BRINGARD, V. ORIAM-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 067-2025

Objet : Scolaire - enfance-jeunesse - carte scolaire - secteur Etueffont - Grosnagny - Lamadeleine-Val-des-Anges et Petitnagny

Vu

- le code de l'éducation et notamment ses articles L131-5 et L212-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°066-2025 du 24 juin 2025 portant sur la carte scolaire,

Considérant

- que la communauté de communes doit définir la sectorisation scolaire de son territoire correspondant au ressort des écoles prévu à l'article 212-7 du code de l'éducation,
- que chaque élève doit être scolarisé dans l'école du secteur scolaire où sa famille est domiciliée,
- les échanges préalables sur le sujet conduits notamment au sein du comité consultatif scolaire,

Monsieur le Président propose de définir le secteur scolaire concernant les communes de Grosnagny, Petitnagny, Etueffont et Lamadeleine-Val-des-Anges ainsi qu'il suit pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre-2025 :

ECOLE	COMMUNES RATTACHEES
0900099U GROSMAGNY	GROSMAGNY Pour les élèves de la grande section au CM2 PETITMAGNY Pour les élèves de la grande section au CM2
0900061C PETITMAGNY	GROSMAGNY Pour les élèves de la grande section au CM2 PETITMAGNY Pour les élèves de la grande section au CM2
0900327S ETUEFFONT MATERNELLE	ETUEFFONT LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES GROSMAGNY Pour les élèves scolarisés en petite et moyenne sections PETITMAGNY Pour les élèves scolarisés en petite et moyenne sections
0900162M ETUEFFONT ELEMENTAIRE	ETUEFFONT LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE la sectorisation présentée, telle que proposée par Monsieur le Président.

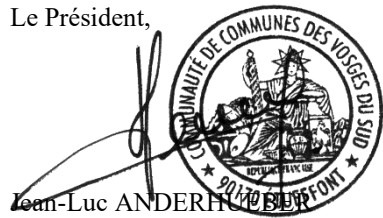
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD' and '2017-2020'. Below the seal, the name 'Jean-Luc ANDERHOUT' is printed.

Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Éric PARROT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250624-067_2025-DE

